

CHARTRE INFORMATIQUE Du lycée Pape Clément

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Pape Clément. Elle s'applique à tous les utilisateurs.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

1 L'INFORMATIQUE AU LYCEE EST UN INSTRUMENT DE TRAVAIL

L'informatique peut avoir une multitude d'applications, mais, au lycée elle est un outil de travail (moyen d'information, de formation, de communication) et non un substitut aux consoles de jeux vidéo.

L'utilisation et encore plus l'installation de jeux sont donc totalement interdites.

2 RÈGLES DE GESTION DU RÉSEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES

1.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs gèrent les ordinateurs et les comptes utilisateurs. Ils font tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée et informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs fournissent un compte personnel à chaque utilisateur du lycée.

Les administrateurs peuvent fermer un compte s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées dans la présente charte.

1.2. CONDITIONS D'ACCÈS DES UTILISATEURS

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom ou numéro d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de son compte informatique. Le mot de passe choisi ne doit pas être devinable par autrui (nom de l'utilisateur, date de naissance). Il est conseillé de changer régulièrement de mot de passe.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

3 RESPECT DU MATERIEL

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant les procédures suivantes :

- « fermer » correctement les logiciels que l'on utilise,
- ne pas effacer de fichier en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel « T : »,
- ne modifier ni les attributs des fichiers ni la configuration de l'ordinateur,
- déconnecter l'ordinateur du réseau lorsqu'on a fini de travailler, ne pas l'éteindre inutilement,
- ne pas manger (l'usage de chewing-gum est interdit), ni boire dans une salle informatique,
- signaler tout problème rencontré au responsable de la salle,

- ne pas brancher, débrancher de périphérique ni déplacer le matériel,
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau sans l'accord du ou des administrateurs concernés,
- Ne pas écrire ou dessiner sur les capots des écrans et des unités centrales.

4 UTILISATION DU RESEAU

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique :

- Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour son travail. Aucun programme exécutable (du type *.exe ou *.com par exemple), ni de fichier « MP3 » ne doit être copié dans le répertoire personnel.
- l'utilisation d'une clé USB doit rester exceptionnelle (sauvegarde, récupération de fichiers pour utilisation à l'extérieur de l'établissement) : toute utilisation de clés USB est soumise à l'accord du responsable de la salle informatique.
- La loi interdit la copie de programmes (autre que les copies de sauvegarde) et l'intrusion dans les systèmes informatiques. Il est donc interdit :
 - d'amener des programmes extérieurs au lycée,
 - de copier ceux qui y sont installés et pour lesquels le lycée a acquis des licences,
 - de développer ou de copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).
- Le respect des autres est une règle de base, on ne doit pas :
 - s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
 - porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
 - visionner ou diffuser un document à caractère sexiste, raciste, xénophobe, pornographique...

5 UTILISATION DE L'INTERNET

L'utilisateur s'engage à utiliser l'Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique.

La consultation (courriel, documentation etc.) du réseau Internet est libre sur les ordinateurs «consultation» du CDI après inscription auprès des documentalistes.

L'utilisateur s'engage :

- à ne visionner ou diffuser aucun document à caractère sexiste, raciste, xénophobe, pornographique...
- à ne pas télécharger (logiciels, vidéos, mp3 ...) sans autorisation,
- à ne pas pratiquer le jeu, le chat et l'envoi de SMS...

6 ACCES AUX SALLES

Les enseignants s'engagent à respecter pour leur propre utilisation ces règles de fonctionnement. Ils informent les élèves (procédures à suivre, explications des raisons pour lesquelles ces procédures sont adoptées...) et veillent au respect de ces règles.

7 SANCTIONS ENCOURUES

Le non-respect des règles ainsi définies peut entraîner des sanctions :

- disciplinaires, interdiction de continuer à utiliser ces équipements ou toutes autres sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement ;
- pénales. en cas d'atteinte aux biens et aux personnes.